



**COMPTE RENDU DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE  
du 12 novembre 2020**

Le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Jeudi 12 novembre 2020, à 18h30, en visioconférence, sur convocation préalable de Mme Irène FELIX, Présidente, adressée le 6 novembre 2020 et affichée le 6 novembre 2020. La séance est présidée par Mme Irène FELIX.

**Etaient présents :**

Mme Irène FELIX	Présidente,
M. Richard BOUDET	2 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Jean-Louis SALAK	3 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Marie-Christine BAUDOUIN	4 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Gérard SANTOSUOSSO	5 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Yvon BEUCHON	6 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Pierre BARNIER	7 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Bernard DUPERAT	8 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Bernadette GOIN-DEMAI	9 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Bruno FOUCHET	10 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Denis POYET	13 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Corinne LEFEBVRE	14 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
Mme Evelyne SEGUIN	15 <sup>e</sup> Vice-Présidente,
M. Stéphane HAMELIN	2 <sup>e</sup> Membre du Bureau,
Mme Christine CHEZE-DHO	5 <sup>e</sup> Membre du Bureau,

**Etaient excusés :**

M. Yann GALUT	1 <sup>er</sup> Vice-Président,
M. Daniel GRAVELET	11 <sup>e</sup> Vice-Président,
M. Stéphane GARCIA	12 <sup>e</sup> Vice-Président,
Mme Catherine PALLOT	3 <sup>e</sup> Membre du Bureau,
M. Marc STOQUERT	4 <sup>e</sup> Membre du Bureau,

**Administration :**

Mme Alexandra CHOCHOY	Directrice Générale des Services,
M. Christophe MATHO	Chargé de Mission,
Mme Patricia GODET	Directrice Générale Adjointe,
Mme Véronique MATHIAS	Directrice Générale Adjointe,
M. Christophe BERNARD	Directeur Général Adjoint,
M. Didier GARCIA	Directeur Général Adjoint,
M. David VIGOUROUX	Directeur Général des Adjoint,
M. Nicolas VARIN	Directeur de la Communication,
Mme Annick GRELAT	Responsable du Service des Assemblées.

M. Stéphane HAMELIN est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures 30.

**Approbation du compte rendu du Bureau Communautaire du 22 octobre 2020**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Les membres du Bureau Communautaire approuvent le compte rendu à l'unanimité.

## 1. Bureau Communautaire. Réunion de l'Assemblée à distance. Modalités

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la situation d'urgence sanitaire ;

Vu la convocation en date du 6 novembre 2020 pour la présente réunion du Bureau Communautaire, précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette séance ;

Considérant que les textes venant réguler cette période ne sont pas encore parus mais que compte tenu de la crise sanitaire, il paraît opportun d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités territoriales en présentiel, en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence, selon les équipements dont disposent les élus, pour éviter les réunions physiques ;

Considérant que l'outil utilisé pour la visioconférence et l'audioconférence, est l'application JITS MEET, accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et que tous les élus ont eu communication des modalités d'installation de cette application dans leur convocation, afin de participer à cette réunion en visioconférence ;

Considérant qu'à défaut de posséder le matériel nécessaire, les élus ont aussi eu communication d'un numéro de téléphone ainsi que d'un code d'accès pour participer à cette réunion en audioconférence ;

Considérant que l'identification des participants se fera par appel nominatif des élus par Mme la Présidente, dans l'ordre du tableau ;

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver les modalités d'organisation de la présente réunion du Bureau Communautaire, exposées ci-dessus.

## 2. Convention de partenariat pour les échanges de données statistiques avec la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) du Centre-Val de Loire

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Bourges Plus collecte et analyse des informations sur la situation et l'évolution de son environnement socio-économique afin de mieux connaître les atouts et les faiblesses de son territoire.

Parmi ces données, celles concernant la demande d'emploi constituent des indicateurs importants. Elles sont collectées et traitées par la DIRECCTE.

Celle-ci propose à Bourges Plus de lui fournir gratuitement ces données, dans le respect du secret statistique et de la loi Informatique et Liberté.

Pour cela, il convient de passer une convention de partenariat pour les échanges de données statistiques.

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'approuver la convention de partenariat pour les échanges de données statistiques entre la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Centre (DIRECCTE) et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention.

**3. Aide à l'implantation commerciale et artisanale - Attribution des subventions suite au comité du 17/09/2020 - Conventions**

**Rapporteur : Mme Irène FELIX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 52 du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019 instaurant un dispositif d'Aide à l'implantation Commerciale afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville.

Considérant les modalités d'attribution des aides à l'implantation commerciale et artisanale adoptées lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Vu les propositions du comité de sélection du 17 septembre 2020 :

Entreprise	Activité	Nom enseigne Adresse	Surf m <sup>2</sup>	Loyer	Date ouverture au public.	Subvention proposée
SASU LKL	Boulangerie, pâtisserie	Lhoussaine LKOUATLI «Le Fournil d'Auron» 114 rue d'Auron	40	500€	01/03/2020	3 000 € soit 250 € x 12 mois
L'ARMOIRE D'AMELIE	Prêt à porter femme grandes tailles	Eve AUROY «L'Armoire d'Amélie» 26 rue d'Auron	80	479€	17/12/2019	2 880 € soit 240 € x 12 mois
BALLANGER ESTELLE	Coach minceur et restauration diététique	Estelle BALLANGER «Esteldiet» 83 rue d'Auron	45	480€	07/09/2020	2 880 € soit 240 € x 12 mois
ADELICE SARL	Restauration rapide	Ioan Alin ARCHIP «Donuterie» 5 rue Coursarlon	75	1 500€	30/07/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois
TANGO EVENTS	Vente de produits et billets Tango Bourges Basket	Valentin CAVELIER «Tango Events» 86 rue Mirebeau	42	900€	01/09/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois
BOUBAT ECO ENERGIE	Installation de centrales solaires	Olivier BOUBAT «Boubat Eco Energie» 24 rue Moyenne	70	1 100€	01/10/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois
SARL IMPERIAL BARBER SHOP	Barbier	Nesmond PLO «Imperial Barber Shop» 7 rue Coursarlon	45	900€	07/02/2020	3 600 € soit 300 € x 12 mois

Mme Irène FELIX rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver l'attribution des subventions :

Entreprise	1er versement	Subvention proposée
SASU LKL	12/2020	3 000 €
L'ARMOIRE D'AMELIE	12/2020	2 880 €
BALLANGER ESTELLE	12/2020	2 880 €
ADELICE SARL	12/2020	3 600 €
TANGO EVENTS	12/2020	3 600 €
BOUBAT ECO ENERGIE	12/2020	3 600 €
SARL IMPERIAL BARBER SHOP	12/2020	3 600 €

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

**4. Demande de subvention auprès de la DRAC Centre-Val de Loire – Chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, campagne 2021**

**Rapporteur : M. Jean-Louis SALAK**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de ses missions et de la réglementation en vigueur (arrêté du 16 septembre 2004, protocole du SRA du 25 septembre 2019), le service d'archéologie préventive doit mettre aux normes le conditionnement et l'inventaire du mobilier et des archives archéologiques issus des opérations antérieures à 2012 (diagnostics et de fouilles préventives). Ces mesures réglementaires contribuent à améliorer la conservation à long terme du mobilier archéologique et constituent un prérequis incontournable en vue du reversement des collections mobilières à l'État.

Depuis 2019, le service d'archéologie préventive mène une campagne annuelle de chantier de collections sur le mobilier archéologique issu des fouilles anciennes de Bourges, conservé dans ses locaux. Le service d'archéologie propose de poursuivre sur l'année 2021, une troisième campagne de chantier des collections correspondant à 30 % de la masse à normaliser.

Le coût global du chantier des collections pour l'année 2021 est estimé à 85 009,00 € HT (budget consolidé incluant les personnels Bourges Plus). Les dépenses prévues sont éligibles à une subvention de l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire) à hauteur de 55%.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Financier	Montant
Rémunération des personnels (5 agents)	Bourges Plus	76 009 € HT
Achats matières et fournitures	Bourges Plus	9 000 € HT
<b>Total des Dépenses</b>		<b>85 009 € HT</b>

Recettes	Financier	Montant
Subvention	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	46 000€ HT
Fonds propres	Bourges Plus	39 009 € HT
<b>Total des Recettes</b>		<b>85 009 € HT</b>

La réalisation de l'action est conditionnée par l'attribution de la subvention de la DRAC Centre- Val de Loire.

M. Jean-Louis SALAK rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif au chantier des collections des fouilles anciennes de Bourges, 3<sup>ème</sup> campagne ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter la subvention auprès de la DRAC Centre- Val de Loire pour l'année 2021 ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

**5. ZAC du Moutet - Giratoire - Convention de maîtrise d'ouvrage et transfert de voirie entre le Département du Cher, la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de BOURGES**

**Rapporteur : Mme Marie-Christine BAUDOUIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutet, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a prévu la réalisation de deux carrefours giratoires :

- le premier sur la RN 142, réseau de l'État - DIRCO, giratoire qui a été mis en service courant 2018 ;
- le second sur la RD 2151 en sortie de Bourges direction Le Subdray hors agglomération.

Ce nouveau carrefour giratoire se situera à la fin du créneau de 2x2 voies constituées par la RN 151 puis par la RD 2151 en entrée ouest de l'agglomération berruyère.

Depuis 2006, le Département gère la RD 2151 entre la RN 151 (sortie de la bretelle d'entrée vers Bourges) jusqu'au giratoire de la CCI vers l'aéroport de Bourges. Cette section de RD 2151 située entre le PR 22+442 et le PR 24+173 représente une longueur de 1 705 mètres.

En matière d'exploitation notamment en période hivernale, le traitement est assuré par l'État- DIRCO dans la continuité de celui réalisé sur la RN 151.

À l'occasion de la réalisation de ce nouveau carrefour giratoire par Bourges Plus, il est apparu utile de revoir les domanialités de cette section de route départementale. Ainsi, la partie de la RD 2151 comprise entre le nouveau giratoire de la ZAC du Moutet (giratoire compris) et celui de la CCI en entrée de Bourges (giratoire compris), d'environ 1 020 mètres, pourrait être transférée dans la voirie de la Ville de Bourges.

La partie restante, côté Le Subdray, soit environ 685 mètres, pourrait faire l'objet d'un transfert à l'État-DIRCO et fera le cas échéant l'objet d'une convention entre le Département du Cher et l'État.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de ce nouveau carrefour giratoire du Moutet est assurée par Bourges PLUS.

Mme Marie-Christine BAUDOUIN rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE  
à l'unanimité**

- d'approuver la convention définissant ainsi les conditions de la maîtrise d'ouvrage, de la réalisation des travaux, de la participation financière du Département du Cher ainsi que les modalités du transfert de la voirie de la RD 2151 et des deux giratoires à la Ville de Bourges, qui pourra le cas échéant convenir avec l'Agglomération des modalités de transfert de la compétence voirie de ce tronçon ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**6. Déploiement du programme d'information SARE (Service d'Accompagnement pour la  
Rénovation Énergétique) - Adhésion**

**Rapporteur : Mme Christine CHEZE-DHO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 53 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017, concernant la convention partenariale pour la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) ;

Vu la délibération CPR n° 20.01.28.28 de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 24 janvier 2020 à Orléans, approuvant la convention type d'engagement Etat/Région/Obligés et du plan de déploiement du Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique ;

La Région Centre-Val de Loire s'est engagée dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (ci-après « SARE »), à travers la signature de cette convention territoriale,

Ce programme, créé par l'arrêté du Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire du 5 septembre 2019, a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau « FAIRE » existant et déployé avec le soutien de l'ADEME depuis 2001.

L'ADEME et la Région Centre-Val de Loire, visant la pérennisation de la démarche, déploient le programme SARE auprès des PTRE existantes. La convention ci-jointe a pour objet de confier un mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) à la Communauté d'agglomération de Bourges afin de déployer le Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) sur son territoire. Ce programme permet de mobiliser des financements complémentaires à ceux prévus par le FEDER, pour les actions de dynamisation du territoire et les premières étapes de l'accompagnement des ménages. L'animation visera aussi le petit tertiaire privé, via la mobilisation du réseau des acteurs en place.

Mme Christine CHEZE DHO rapporteur entendu, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

- d'accepter le mandat de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) que lui confie la Région Centre-Val de Loire pour déployer le Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) et l'attribution de compensation qui sera versée à ce titre ;
- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'approuver la participation de Bourges Plus en tant que Structure de Mise en Œuvre au déploiement régional du programme SARE ;
- d'approuver les objectifs relatifs à la réalisation des actes métiers inscrits dans le plan de financement SARE proportionnellement à la population locale ;
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Mme la Présidente lève la séance à 18 heures 45.

Fait à Bourges, le 13 novembre 2020

La Présidente,  
  
Irène FELIX



*Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.*